



AVIS DE PUBLICATION
CONCERNANT LES TAXES COMMUNALES

En application de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Anne VANDEWIELE, Directrice Générale ff et Monsieur Philippe METTENS, Bourgmestre, portent à la connaissance du public qu'en séance du 20 octobre 2023, le Conseil Communal a arrêté le règlement suivant:

- Règlement établissant, pour les exercices 2024 à 2025, le taux additionnel à l'impôt des personnes physiques (8%)

La délibération a été transmise au Service Public de Wallonie, Département de la gestion et des finances des Pouvoirs locaux, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5000 Namur pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La délibération adoptée n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

Le texte de ces règlements peut être consulté par le public, auprès du secrétariat communal, rue des Frères Gabreau 27 à 7880 FLOBECQ, durant les heures de bureaux (lundi-mardi-jeudi-vendredi: de 8h30 à 12h – mercredi: de 8h30 à 12h et de 13h à 16h).

Fait à Flobecq, le 28 novembre 2023.

La Directrice Générale ff,

Anne VANDEWIELE

Le Bourgmestre,

Philippe METTENS